

CONSEIL MUNICIPAL du 16 Mai 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 16 Mai à 18h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Léo Lagrange suite à la convocation du 09 Mai 2023 sous la présidence de M. Denis DELSART, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09 Mai 2023.

Etaient présents : Denis DELSART, Maryse BALEMBOIS, Pascal SANTERRE, Eric LAIGLE, Stéphanie DEUDON, Fabrice JORAND, Martine NAMOR, Simon HEGO, Marie-Line MARTELLE, Charles LENGRAND, Gilles QUARRE, Véronique REAL.

Etaient excusés : Cindy WANECQUE, Clément DELSART, Virginie CANONNE et Olivier LOUVET.

Etaient absents : Bastien DORMEGNIES, Anne DELAS et Stéphanie QUARRE.

Procurations : Clément DELSART pouvoir à Denis DELSART, Cindy WANECQUE pouvoir à Martine NAMOR.

A été nommé comme secrétaire de séance : Simon HEGO

1- Approbation du compte rendu de la séance du 30 Mars 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 30 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2- Information : désignation des délégués des Conseils Municipaux pour les élections sénatoriales 2023.

Cf fiche jointe

3- Modification des tarifs de la Restauration Scolaire

Madame Balembois indique au Conseil Municipal que la société API Restauration a appliqué un taux de 6.20% d'augmentation depuis le 1^{er} Mars 2023. Elle indique que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2017, il est proposé une augmentation comme suit à partir du 1^{er} Juin 2023 :

	<u>Tarif (délibération du 03/03/2017)</u>	Proposition nouvelle
Repas Enfant	3.25 €	3.50 €
Repas Adulte	3.85 €	4.20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Décide de fixer le tarif du repas de cantine à compter du 1^{er} Juin 2023 à 3.50 € le repas enfant, 4.20 € le repas adulte.

4- Modification des tarifs Locations de Salle

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs des locations de salle. Il indique qu'avec les augmentations du coût de l'énergie et au vu des tarifs de locations des salles aux alentours, il propose de modifier les tarifs comme suit :

FOYER RURAL		Habitants de Viesly	Hors Viesly
REPAS	LOCATION	380.00 €	550.00 €
	ARRHES	150.00 €	200.00 €
	CAUTION (grande)	500.00 €	500.00 €
	CAUTION (petite)	100.00 €	100.00 €
VIN D'HONNEUR	LOCATION	150.00 €	220.00 €
	CAUTION (grande)	500.00 €	500.00 €
	CAUTION (petite)	100.00 €	100.00 €
Café pour Obsèques	Les deux salles + Salle Expo Médiathèque	50.00 €	Réservé aux Vieslysiens

LEO LAGRANGE		Habitants de Viesly	Hors Viesly
REPAS	LOCATION	300.00 €	420.00 €
	ARRHES	100.00 €	150.00 €
	CAUTION (grande)	400.00 €	400.00 €
	CAUTION (petite)	100.00 €	100.00 €
VIN D'HONNEUR	LOCATION	100.00 €	160.00 €
	CAUTION (grande)	400.00 €	400.00 €
	CAUTION (petite)	100.00 €	100.00 €

REPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE	Remplacement des couverts (cuillères, fourchettes, couteaux...)	Les deux salles	3.00 €
	Remplacement de la vaisselle (verres, assiettes)	Les deux salles	3.00 €

LOCATION DE VAISSELLE et MOBILIER	Le service complet : 1 verre à eau, 1 verre à vin, 1 flûte, 1 assiette à dessert, 1 assiette plate, 1 assiette creuse, 1	À emporter le lot de 10	10.00 €
--	--	-------------------------	---------

	couteau, 1 fourchette, 1 cuillère à soupe, 1 cuillère à café)		
	Chaises	Le Lot de 10	4.00 €
	Table	L'unité	3.00 €
FORFAIT TRANSPORT	DEPOT ET REPRISE	20.00 €	

- Forfait Ménage (si salle rendue en mauvais état de propreté : 50.00 €
- **Gratuités :**
 - Conseiller Municipal : une gratuité par an d'une des deux salles de leur choix en fonction des disponibilités. **Cette location est accordée à titre individuel et nominative.**
 - Association Vieslysienne deux gratuités par an d'une des deux salles de leur choix en fonction des disponibilités.
 - Location supplémentaire association 80.00 € par location supplémentaire pour le Foyer Rural et 50.00 € par location supplémentaire pour la Salle Léo Lagrange.

Le Conseil Municipal : ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de locations de salles et de matériel tels que présentés.

5- Délibération portant révision des attributions de compensation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPS du 11 avril 2023 portant révision libre des attributions de compensation,

Considérant que dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique qui s'applique sur le territoire, les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires et financiers de la CCPS et des communes membres, en assurant la neutralité des transferts de charges et de ressources ;

Considérant qu'au-delà des opérations liées spécifiquement à l'adoption de la fiscalité unique et aux transferts de compétences, le montant des attributions de compensation peut être modifié de façon dérogatoire dans plusieurs cas de figure prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant notamment le 1°bis du V de l'article précité qui dispose que le montant des attributions de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Considérant que dans un contexte de baisse des dotations et des revenus fiscaux, la CCPS n'a plus la capacité de reverser la somme des attributions de compensation telle que défini en 2017, soit 987 974€.

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé en faveur une réduction, échelonnée sur 4 années, des attributions de compensation de 300 000€ soit 687 974€

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposée par l'EPCI la concernant

Monsieur le Maire présente la proposition de la CCPS telle que proposée dans la délibération du 11 Avril 2023 soit pour la commune de Viesly :

Commune	Population légale totale (au 1/1/22)	AC « historiques » 2017	Variation annuelle (sur 4 ans)	2023	2024	2025	2026
VIESLY	1434	339 027 €	-68 327 €	270 700 €	202 372 €	134 045 €	65 178 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de refuser la révision libre des attributions de compensation telle que présentée.

6- Délibération pour la mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE, et plus particulièrement son article 15

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté d 8 février 2016,

Vu le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu le projet de convention établi par le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis,

Considérant :

- *l'article L221-7 du code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants,*
- *la collectivité est engagée dans une politique globale de maîtrise de l'énergie sur l'ensemble de son patrimoine public*
- *l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie*

Monsieur le Maire, Monsieur le Président, expose aux membres du Conseil que lorsque la collectivité engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la DGEC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune (ou de l'EPCI).

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose les CEE liés aux travaux réalisés par ses collectivités membres.

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités volontaires du territoire.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat se chargera de la vente des CEE et reversera une compensation financière selon les modalités décrites dans la présente convention.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré et à 12 voix pour, 2 abstentions.

APPROUVE le projet de convention entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la collectivité pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie,

DESIGNE le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis en tant que regroupeur (confie ainsi au Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom de la commune ou de l'EPCI)

S'ENGAGE à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE.

AUTORISE ainsi le Maire, le Président ou son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de mutualisation proposée par le Syndicat, et tout acte/document afférent.

PREND ACTE que le Syndicat, versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

Dans le cadre de l'article 3 :

TRANSFERE au Syndicat, les CEE générés par les opérations d'économies d'énergie pour leur gestion technique, administrative et juridique et leur dépôt auprès des services compétents.

Dans le cadre de l'article 4.1 :

DONNE mandat au Syndicat afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

7- Délibération de demande de subvention au titre des Fonds Verts – Rénovation de l'Eclairage Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Viesly envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré et à l'unanimité,

• décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED, • autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférent.

8- Délibération annuelle autorisation le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face un besoin lié à accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1^{er} Juin au 31 Octobre 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à 13 voix pour, une abstention, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois renouvelable (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

♦ au maximum deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique c pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

♦ au maximum deux emplois à temps non complet à raison de 20/35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

♦ au maximum un emploi à temps non complet à raison de 25/35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien pour l'Accueil de Loisirs (restauration scolaire).

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9- Délibération portant motion contre le projet de parc éolien dit « extension de la chaussée Brunehaut » portée par la société « Les Vents du Solesmois 2 »

Le projet, porté par la Société « Les Vents du Solesmois 2 » prévoit la construction de deux éoliennes de 3,3 MW sur les communes de Haussy et de Saulzoir en continuité des 3 parcs autorisés ou construits pour un total de 15 éoliennes, portant ainsi ce nombre à 17 éoliennes dans le périmètre et la création d'une quatrième ligne de machines.

Pour rappel, le Conseil communautaire de la CCPS a délibéré en février 2018 en vue du transfert par les communes membres de la compétence facultative « Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes ». Cette initiative traduit la volonté de la Communauté de Communes de maîtriser le développement éolien sur l'ensemble de son territoire et de s'inscrire dans une démarche solidaire, concertée et participative. Pour mémoire, le plan EnR partagé par l'ensemble des élus et la population limite le nombre d'aérogénérateurs à 40 sur l'ensemble du territoire.

Consécutivement à cette prise de compétence, la CCPS a lancé un appel à projet afin d'encadrer le développement éolien et d'identifier un ou plusieurs développeurs éoliens acceptant la démarche de co-développement par l'introduction du bloc communal au capital de la société, et selon une formule intégrée depuis la phase de développement jusqu'à l'exploitation.

Le présent projet dit « Extension de la chaussée Brunehaut » porté par la société « les vents du solesmois 2 » constitue une initiative isolée de la démarche communautaire et sans concertation satisfaisante avec les communes concernées et la communauté de communes.

De plus, ce projet d'implantation d'éoliennes suscite de légitimes inquiétudes liées notamment à :

- La saturation visuelle qu'est susceptible de provoquer ce projet. Un total de 17 éoliennes et la création d'une quatrième ligne va générer un inconvénient pour la commodité du voisinage au sens de l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- La proximité d'une des 2 éoliennes par rapport aux haies et boiseries. En effet, l'éolienne A2 se place à moins de 130 mètres (distance par rapport au mât) de la haie la plus proche, ce qui demeure en deçà des recommandations EUROBATS (prescription de 200 mètres), créant ainsi un risque de mortalité par collision pour la biodiversité et notamment pour les chiroptères ;
- La gêne occasionnée et répétitive des travaux de raccordement des éoliennes sur les territoires des communes de Quérénaing et de Sommaing ;
- La visibilité de l'étude d'impact qui est biaisée car celle-ci est basée sur une ancienne étude portant sur un projet initial de cinq éoliennes.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-035 du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, et approuvant la prise de compétence facultative « Aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes »,

Vu la délibération 2018.101 portant approbation du plan communautaire en faveur des énergies renouvelables (EnR) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS),

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 515-44, L.511-1, et L. 163-1 I

Considérant le risque de saturation visuelle lié à l'ajout de 2 éoliennes supplémentaires portant ainsi le nombre à 17 éoliennes dans un rayon de moins de 5 km.

Considérant la saturation visuelle (article L. 515-44 du code de l'environnement) qu'est susceptible d'être amplifiée par l'ajout d'une quatrième ligne et l'inconvénient pour la commodité du voisinage au sens de l'article L. 511-1, dans le contexte suivant :

- *A environ 800 mètres du parc de la Chaussée Brunehaut (en service),*
- *A 571 mètres du parc éolien des Saules (autorisé),*
- *A 520 mètres du parc éolien du chemin de Valenciennes (autorisé) ;*

Considérant que ce projet est localisé dans un contexte éolien assez marqué faisant apparaître dans un rayon de 20 kilomètres :

- *Quatre parcs construits pour un total de 26 éoliennes en fonctionnement,*
- *14 parcs autorisés pour un total de 97 éoliennes autorisées mais pas en fonctionnement ;*

Considérant que les dispositions de l'article L. 163-1 I prévoient qu'un projet pour lesquelles les atteintes à la biodiversité ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante ne peut être autorisé en l'état,

Considérant que, dans le respect de la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » une distance d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitats particulièrement importants pour les chiroptères tels que les zones boisées, les haies ou zones de chasse permet de limiter les risques élevés de collision pour les chiroptères susceptibles de fréquenter la zone d'implantation potentielle ;

Considérant qu'en conséquence, une distance d'éloignement en bout de pales entre les éoliennes et tous les secteurs à enjeux présentant une diversité et/ou une activité chiroptérologique constitue une mesure d'évitement permettant de limiter les risques de mortalité par collision des espèces volantes susceptibles de fréquenter la zone d'implantation du projet ;

Considérant que la zone présente une activité au sol et en altitude pour les chiroptères, notamment Pipistrelle commune et Pipistrelle de nathusius, ces espèces utilisant les bois, zones boisées et haies comme territoire de chasse et corridor de vol ;

Considérant que l'éolienne A2 se situe à moins de 130m (distance par rapport au mât) d'une haie et dans la continuité d'un axe possible de déplacement local constitué de haies et qu'il y a lieu, en l'absence de caractérisation précise, de considérer cette zone comme une zone importante pour la faune et les chiroptères ;

Considérant la gêne occasionnée et répétitive des travaux de raccordement des éoliennes sur les territoires des communes de Quérénaing et de Sommaing ;

Considérant que la lisibilité de l'étude d'impact est biaisée, celle-ci étant basée sur une ancienne étude portant sur un projet initial de cinq éoliennes et ses conclusions pourraient ne pas correspondre à la situation actuelle ;

Considérant le modèle économique choisit sans possibilité de co-développement avec le bloc communal ;

Considérant ce projet définit sans concertation avec les habitants et élus du territoire ;

Considérant la volonté du bloc communal de construire un projet solidaire autour des énergies renouvelables, et particulièrement en matière d'énergie éolienne ;

Considérant la volonté du bloc communal de maîtriser le développement des champs d'éoliennes sur notre territoire, d'en minimiser les externalités négatives.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la motion contre le projet éolien dit « extension de la chaussée Brunehaut » porté par la société « les vents du solesmois 2 », filiale de la société BORALEX, et plus généralement, contre tout projet qui n'entrerait pas dans le cadre du plan communautaire en faveur des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 12 voix pour 2 abstentions, approuve la motion contre le projet éolien dit « extension de la chaussée Brunehaut » porté par la société « les vents du solesmois 2 », filiale de la société BORALEX, et plus généralement, contre tout projet qui n'entrerait pas dans le cadre du plan communautaire en faveur des énergies renouvelables.

10- Questions diverses

Monsieur Lengrand indique qu'il y a un problème de stationnement Rue de St Hilaire.

Monsieur le Maire dit qu'il va sans doute inverser le sens de circulation.

Monsieur Quarré demande si le dessert a été fait par le boulanger du village pour le repas des aînés Monsieur Laigle lui confirme que oui et que d'ailleurs, il était très bon et qu'il a été très apprécié.

Rien ne restant à l'ordre du jour Monsieur le Maire déclare la session close.

Le Secrétaire de Séance,
Simon HEGO



Le Maire,
Denis DELSART

